

ARRETE 2026-07

**Portant interdiction temporaire de stationner et circulation alternée –
D172 – Rue de l'Église du Mesnil Patry**

LE MAIRE DELEGUE DU MESNIL-PATRY

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Mickaël LHOTELLIER, Maire délégué du Mesnil Patry,

Vu la demande de la société TELEC SERVICES SARL, 553 Route de Saint Jean, 76170 MELAMARE, représentée par Arnaud GUERIN, reçue le 08 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la D172 - Rue de l'Église du Mesnil Patry sur le territoire de Le Mesnil-Patry, commune déléguée de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction temporaire de stationner et une circulation alternée par feux tricolores à tous les véhicules afin de permettre des travaux de création GC sur 24ml avec pose de regard sur le réseau télécom, réalisés par la société TELEC SERVICES SARL, du 20 avril 2026 pour une durée de 30 jours.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction temporaire de stationner et une circulation alternée par feux tricolores est instaurée à tous les véhicules rue de l'Église du Mesnil Patry, sur la commune déléguée de Le Mesnil-Patry afin de permettre des travaux de création GC sur 24ml avec pose de regard sur le réseau télécom réalisés par la société TELEC SERVICES SARL à compter du 20 avril 2026 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est régulée par feux tricolores du 20 avril 2026 pour une durée de 30 jours.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société TELEC SERVICES SARL.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société TELEC SERVICES SARL, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 09 avril 2026

Le maire délégué de Le-Mesnil-Patry

Mickaël LHOTELLIER

